

CPR-151106

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 6 novembre 2015

13 h 30

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Hector Adégbidi (à distance)
Shawn Beaulieu
Marianne Cormier (à distance)
Jean-Jacques Doucet
Pierrette Fortin (à distance)
Izold Guihur

Matthieu LeBlanc
Marthe Robichaud (à distance)
André Samson, président
Georges Semedo Cabral
Lynne Castonguay, secrétaire
Pascal Robichaud, registraire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. CORRESPONDANCE

Aucune.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajouts

- 26.1 Condition de maintien – Travail social
- 26.2 Baccalauréat en travail social – modification du formulaire CPR-10

R : 01-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CPR-150825 ET CPR-150930

CPR-150825

Correction :

- Page 4, point 5.1, dans le suivi, ajouter le registraire.

R : 02-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le procès-verbal CPR-150825 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R02

1 abstention

ADOPTÉE

CPR-150930

Corrections :

- Page 3, point 6.1, premier paragraphe, dernière ligne, il faut lire : « ... faire des cours de mise à niveau en français... ».
- Page 3, point 6.1, deuxième paragraphe, quatrième phrase, il faut lire : « La Province exige l'offre de certains cours de la Faculté, notamment en santé et en arts. ».
- Page 4, point 6.1, deuxième paragraphe, il faut lire : « ... la charge en diminuant les heures/contact ou en éliminant des cours... ».
- Page 4, dans la recommandation **R : 02-CPR-150930**, il faut lire : « ... la Faculté des sciences de l'éducation... ».
- Page 5, point 6.1, dernier paragraphe, entre la première et deuxième phrase, ajouter la suivante : « Le Comité rappelle que la décision avait été prise il y a plusieurs années que tous les cours OFG-1 doivent être équivalents. ».

R : 03-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le procès-verbal CPR-150930 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

Aucun nouveau document.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150825**6.1 Reconfiguration du Baccalauréat en commerce (doc. 3/15-16)**

Aucun nouveau document.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150611**7.1 (5.1) Reconfiguration du BA-BEd (primaire) (doc. 60 et 60A/14-15)**

Aucun nouveau document.

7.2 (19) Réactivation du cours ORCO6323 (doc. 56/14-15)

Aucun nouveau document.

7.3 (20) Modification de la condition d'admission à la spécialisation en histoire (doc. 57 et 57A/14-15)

Aucun nouveau document.

7.4 (23) Proposition d'abolition, de modification et de création de cours au Département de sociologie (doc. 61/14-15)¹

Aucun nouveau document.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416**8.1 (19) Création d'un cours à triples sigles à la FASS (doc. 44/14-15)**

Aucun nouveau document.

8.2 (21) Modification du texte de présentation des programmes à régime coopératif (doc. 46/14-15)

Aucun nouveau document.

8.3 (30) Formulaires du Comité des programmes

Aucun nouveau document.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150317**9.1 (18) Modifications aux programmes de biologie (doc. 39 et 39A/14-15)**

Le président du Comité rappelle les points présentés dans le procès-verbal du 17 mars 2015 au sujet des programmes de biologie. Le Comité note que la Faculté des sciences a répondu de façon satisfaisante à tous les points soulevés et a refondu un document-cadre incluant les formulaires CPR-2.

11.1 **(5.1) Reconfiguration du programme de la Mineure en développement personnel et social (doc. 36, 36A et 36B/13-14) (suite)**

Le Comité note également que l'École a convenu de garder le nom « Développement personnel et social » bien que ce programme soit un programme en études familiales.

Le Comité note aussi la création de deux cours obligatoires ayant un sigle 4000, soit ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie et EDUC4033 Approche orientante.

Les membres du Comité soulèvent les points suivants :

- Un membre estime que la création du cours ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie n'est pas nécessaire puisque l'École pourrait puiser un cours similaire dans la banque des cours en psychologie. L'École pourrait aussi choisir un cours en sociologie, notamment SOCI3520 Sociologie de la famille. Par rapport à ce point, un membre demande pourquoi créer un cours si nous avons déjà l'équivalent ou le semblable.
- Certains membres notent que le cours ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie satisfait aux préoccupations du ministère de l'Éducation.
- Selon plusieurs membres du Comité, le titre du programme demeure problématique. Le contenu du programme ne correspond pas au titre puisqu'il est davantage axé sur les études familiales. Certains membres proposent de modifier le titre à *Mineure en études familiales*.
- Des membres sont d'avis que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est très préoccupé par la question de santé mentale chez les jeunes. Le ministère met de l'importance sur le programme afin que les enseignantes et les enseignants soient mieux préparés pour ce type d'enseignement. Le ministère voit de bon œil le contenu du programme.

Les membres donnent des pistes de solution :

- Le cours ETFA4203 peut-il être offert à distance?
- Il semble manquer que trois crédits dans le programme pour que celui-ci soit offert en entier au Campus d'Edmundston et au Campus de Shippagan.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 11-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux programmes de la Mineure en développement personnel et social. »

Vote sur R11

Pour : 5

Contre : 5

REJETÉE

11.1 **(5.1) Reconfiguration du programme de la Mineure en développement personnel et social (doc. 36, 36A et 36B/13-14) (suite)**

Devant cette décision, le président souhaite que l'École retravaille le programme dans le but de pouvoir l'offrir dans les trois campus.

Dans ce travail, si le cours ETFA4203 est maintenu et offert dans les trois campus, l'objectif 5 dans le formulaire CPR-4 (*Évaluer les types de médecines alternatives et leurs effets*) doit être repensé. Le mot *Évaluer* est un peu fort selon plusieurs membres.

Suivi : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires.

11.2 **(19) Évolution de la banque de cours des objectifs de formation générale des programmes reconfigurés (doc. 37, 37A, 37B et 37C-13-14)**

Aucun nouveau document.

11.3 **(5.2) Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en travail social (doc. 40 et 40A/13-14)**

Reconfiguration des programmes

Le président rappelle les préoccupations du Comité des programmes, préoccupations élaborées dans le procès-verbal du 26 avril 2014. Il était question du nombre de crédits, des modifications aux conditions d'admission et le contingentement.

Le Comité note les points suivants :

- La Faculté a ajouté une dérogation dans le formulaire CPR-1 du programme de Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats avec un baccalauréat connexe).
- Le programme est destiné aux titulaires d'un diplôme de premier cycle dans une discipline connexe et s'adresse à une population variée.
- Les formulaires CPR-10 pour le Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats avec un baccalauréat connexe) et le Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats ayant une expérience pertinente de travail) ont été modifiés afin de reconnaître un contingentement.

Le Comité est satisfait des réponses. La proposition suivante est mise aux voix :

11.3 **(5.2) Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en travail social (doc. 40 et 40A/13-14) (suite)**

R : 12-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux programmes de Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats avec un baccalauréat connexe) et de Baccalauréat en travail social (pour candidates ou candidats ayant une expérience pertinente de travail). »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Conditions de maintien – Programme de Baccalauréat en travail social

Le Comité examine la correspondance de la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales et donne son aval aux conditions proposées.

R : 13-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les conditions de maintien proposées pour le programme de Baccalauréat en travail social (programme régulier). »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140124

12.1 (15) Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie (7/13-14)

Aucun nouveau document.

13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130927

13.1 (22) Programmes suspendus

Le Comité des programmes note que huit programmes ont été suspendus au cours des dernières années et font l'objet d'une remarque dans le Répertoire des cours - 1^{er} cycle, soit :

1. Mineure en études du vieillissement : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2009.
2. Mineure en sciences religieuses : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

13.1 **(22) Programmes suspendus** (suite)

3. Baccalauréat appliqué en agroforesterie : Les admissions sont suspendues pour une période de 24 mois à compter de septembre 2008.
4. Deuxième concentration (technologie) : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.
5. Mineure en technologie : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.
6. Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2013.
7. Baccalauréat appliqué en intervention touristique : Les admissions à ce programme sont suspendues pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2013.
8. Certificat de formation complémentaire en français langue seconde : Programme en révision.

Le président indique que le projet de la planification académique va permettre de réviser nos positions par rapport à ces programmes.

14. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**

14.1 **(13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

15. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108**

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09)**

Le président présente les modifications proposées dans le dossier de modification des programmes en administration publique. Les modifications touchent sept programmes.

Le Comité des programmes note au départ que les modifications proposées « visent à mieux répondre aux attentes et aux besoins de la clientèle et à offrir des programmes d'une qualité renouvelée permettant de relever le défi de la compétition dans ce domaine de formation. C'est dans cet esprit que la discussion suivante a eu lieu et dans laquelle le Comité souhaite trouver des pistes de solution aux préoccupations soulevées.

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)**

Le Comité des programmes note que le projet de modification porte surtout sur le programme de Maîtrise en administration publique et que ces modifications entraînent des changements dans d'autres programmes notamment les suivants : la Maîtrise en administration publique – *Juris Doctor*, le Diplôme d'études supérieures en administration publique, le Certificat de deuxième cycle en gestion publique contemporaine, la Maîtrise en gestion des services de santé et le Diplôme d'études supérieures en gestion des services de santé.

Le Comité note les modifications suivantes :

- Le nombre de crédits passe de 60 crédits à 48 crédits pour le programme de Maîtrise en administration publique.
- Une étudiante ou un étudiant a l'option de faire un stage ou de faire un projet de recherche en fin de programme.
- La moyenne de maintien pour la Maîtrise en administration publique passe de 2,7 à 3,0 et sera appliquée comme condition particulière du programme.
- Des modifications aux exigences d'admission, de maintien et d'obtention du diplôme à la Maîtrise en gestion des services de santé sont proposées.
- La création et l'abolition de certains cours.

Le Comité note également que les modifications proposées aux conditions de maintien ont un impact sur les conditions d'obtention du diplôme. Le Comité soulève également des questions par rapport aux conditions d'admission au programme de Maîtrise en administration publique.

Le Comité discute longuement des modifications proposées.

Sur les conditions d'admission

Le règlement 22.1 (Condition générale – 2^e cycle), prévoit que *sous réserve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, la moyenne d'entrée dans l'ensemble des programmes de 2^e cycle est de 3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30. Un pouvoir d'appréciation est conféré à la doyenne ou au doyen de la FESR si le candidat ou la candidate ne satisfait pas aux exigences de la moyenne d'entrée, mais possède, par ailleurs, une expérience ou a fait des études subséquentes à l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle permettant de conclure qu'il ou elle possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de 2^e cycle à la suite de la recommandation du Comité des études supérieures.*

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)**

Le Comité note que le règlement prévoit « *la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers* » en plus d'un « *pouvoir d'appréciation à la FESR* » si la candidate ou le candidat à l'admission a une moyenne de moins de 3,0 et est d'avis que le département d'administration publique et la FESR ont déjà tout ce qu'il faut pour admettre des candidates et des candidats qui ont une moyenne de moins de 3,0 en ayant un dossier fort par ailleurs.

Au point 2.2.2 du CPR-1 (Maîtrise en administration publique), on indique que les modifications proposées aux conditions de maintien auront un impact dans l'application des exigences d'admission. On indique qu'il y aura plus de souplesse. Le Comité note également que le Département refuse d'appliquer cette souplesse.

Le Comité des programmes soulève les questions suivantes :

- Faut-il déroger du règlement 22.1 dans le traitement des dossiers en exigeant une moyenne d'entrée de 3,0?
- Quel est le lien de cause à effet entre les conditions d'admission et les conditions de maintien?

Sur les conditions de maintien

Le Comité des programmes note que le règlement 26.18 (Programme sans thèse) prévoit « *que l'étudiante ou l'étudiant de 2^e cycle sans thèse doit obtenir une moyenne pondérée minimale de 2,70 à moins d'une autorisation spéciale écrite accordée par la doyenne ou le doyen de la FESR, sur recommandation du CES du programme concerné.* »

Le règlement 26.3 présente le Code alphabétique (2^e cycle) et on note que B, B- correspond à *Bien*. Le règlement 26.5 explique que B, B- correspond à « *l'atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée **moyenne.*** »

Le Comité soulève deux questions :

- Qu'est-ce qui a changé au niveau académique dans le programme pour qu'on l'on modifie à la hausse les conditions de maintien?
- Pourquoi l'obtention d'un B- (Bien) ne serait pas suffisant pour permettre à une étudiante ou un étudiant de demeurer dans le programme?

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)**

Le Comité note les explications suivantes

Dans la lettre du 14 juillet 2015 de madame Lise Dubois, doyenne de la FESR, on peut lire que « *la moyenne de maintien du programme passe de 2,7 à 3,0 et sera appliquée comme condition particulière du programme. Cette modification à la condition de maintien au programme se justifie en raison de la nature professionnelle du programme; en effet, il vise à former les futurs fonctionnaires et décideurs en matière de politique publique sur le plan provincial et fédéral. Elle a également l'avantage de permettre une meilleure gestion et sélection des dossiers à l'admission.* »

Uniformisation des conditions de maintien

Au point 2.2.2 du CPR-1 (Maîtrise en administration publique), on indique vouloir uniformiser les exigences de maintien avec celles des programmes combinés : MAP/JD, MBA/JD et MEE/JD. Le Comité soulève les points suivants :

- Les programmes MBA/JD, MAP/JD et MEDD/JD sont des programmes combinés qui ont leur particularité et qui permettent aux étudiants de suivre certains programmes de maîtrise en même temps que le JD. Ces programmes sont particuliers en ce sens que l'étudiant qui ne satisfait pas l'exigence de la moyenne cumulative minimale (3,0 sur 4,3) est invité à se retirer du programme combiné. Si l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou s'il choisit de le faire, il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes.

Deux constats :

- Le programme de Maîtrise en administration publique n'est pas un programme combiné.
- Les étudiants qui ne satisfont pas l'exigence de 3,0 sur 4,3 dans le MAP doivent se retirer du programme et n'ont pas l'option de poursuivre un autre programme (sans perte de crédits).

Le Comité n'est pas convaincu que l'application uniforme de l'exigence de la moyenne cumulative ait la même portée dans son application stricte entre un programme régulier et un programme combiné.

Cela étant dit, si le Département estime que l'exigence de la moyenne cumulative est une condition *sine qua non*, le Comité aimerait savoir en quoi le programme de MAP diffère au point qu'on doit le distinguer (sur la base des conditions de maintien et de promotion) des autres programmes de maîtrise, notamment le MBA, le MBA (pour candidates ou candidats ayant une expérience pertinente de travail), le MBA (coop), la Maîtrise en travail social (M.T.S), la Maîtrise en droit (LL.M.), la Maîtrise ès sciences appliquées (M.Sc.A.), les programmes en sciences et en éducation ainsi que le programme de Maîtrise en sciences infirmières. Plusieurs de ces programmes sont des programmes professionnels. Pour ces programmes, la moyenne exigée et pour le maintien et pour la promotion est 2,7 (B-).

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)**

- Pourquoi distinguer le programme de MAP des autres programmes professionnels sur les conditions de maintien et sur les conditions de promotion?

Le Comité des programmes note que le procès-verbal du CPS du 20 avril 2015, au point 5, demande s'il y a lieu d'examiner l'intérêt d'apporter une modification aux règlements généraux plutôt que d'en faire un règlement particulier d'un nombre réduit de programmes. Il s'agit là d'une piste à considérer.

Par ailleurs certains membres estiment que l'on pourrait examiner la situation d'un autre angle. En raison des nombreux changements proposés dans les programmes, notamment au niveau du projet de recherche et du nombre de crédits, il se peut fort bien que les nouveaux programmes, ayant une charge moins lourde, aient un impact positif sur la moyenne cumulative des étudiantes et des étudiants. La réorientation des programmes pourrait ne pas nécessiter des changements au niveau des conditions de maintien.

Sur les conditions d'obtention d'un diplôme

Le règlement 30.1 (Obtention d'un diplôme 2^e cycle) prévoit que « *le diplôme est décerné à l'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu avec succès, ou par équivalence, les crédits établis pour son programme et une moyenne cumulative finale égale ou supérieure à 2,70. L'ancien règlement exigeant 2,50 de moyenne demeure en vigueur pour les étudiantes et étudiants qui ont commencé leur programme avant le 1^{er} mai 2000.* »

Raideur dans les conditions

Le Comité est d'avis que si les conditions de maintien exigent une note de 3,0, en conséquence la note de promotion sera 3,0 ou plus. Le règlement 30.1 ne sera pas applicable dans le cas du programme de MAP (et MSS). L'uniformité dans l'application du règlement 30.1 est à considérer.

Le règlement 30.1 crée la règle qui assure l'uniformité entre les programmes de 2^e cycle. Le Comité des programmes n'est pas convaincu qu'il faut assurer une uniformité avec les programmes combinés, mais plutôt il est souhaitable d'assurer une uniformité avec les programmes de 2^e cycle sans thèse.

Le Comité reconnaît l'utilité d'avoir de la cohérence entre les divers éléments d'un programme. Toutefois, reconnaître une cohérence entre les conditions d'admission et les conditions de maintien semble plutôt sévère. Les conditions d'admission (moyenne de B) permettent de recruter des étudiantes et des étudiants qui ont le potentiel de réussir leur projet d'études supérieures. Au bout de deux semestres dans le programme de MAP, si la moyenne cumulative est 2,8 ou 2,9 (B-), la candidate ou le candidat doit se retirer du programme. Le Comité est préoccupé par ce jeu des règlements qui semble être très sévère à l'endroit d'une étudiante ou d'un étudiant. Le Comité s'explique mal qu'un étudiant ne pourrait poursuivre son projet d'études supérieures en raison de sa moyenne de B-.

15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)**

Prochaines étapes

Le Comité des programmes est d'accord avec les modifications proposées à l'exception des modifications proposées aux conditions de maintien et de promotion.

Si le Département et la Faculté des arts et des sciences sociales souhaitent procéder, certains changements devront être apportés aux documents :

- CPR-1 (Maîtrise en administration publique) – Biffer le point 2.2.2.
- CPR-2 (Maîtrise en administration publique) – Dans les conditions particulières, biffer la phrase suivante : Avoir obtenu des résultats universitaires supérieurs à la moyenne.
- CPR-2 (Maîtrise en administration publique) – Biffer les conditions de maintien et de promotion dans la colonne de droite.
- CPR-2 (Maîtrise en administration publique) – Dans les objectifs, le comité propose le libellé suivant : développer des compétences en matière de gestion d'analyse et de communication orale et écrite.
- CPR-4 (ADPU 6930) – La méthode prestation est le stage régulier et non le stage coop.
- CPR-5 (ADPU 6730) – Le Comité des programmes propose le titre suivant : Rel. Intergouvernementales.
- CPR-9 (Maîtrise en administration publique) – Au point 2.3, biffer les conditions de maintien et de promotion.
- CPR-1 (Maîtrise en gestion des services de santé) – Au point 2.3.4, il faut prévoir l'application du règlement universitaire 22.1.
- CPR-2 (Maîtrise en gestion des services de santé) – Biffer les conditions de maintien et de promotion dans la colonne de droite.
- CPR-4 (ADSA 6910) – Dans les objectifs, on suggère d'ajouter « d'administration publique » après le mot « concrets ».
- CPR-9 (Maîtrise en gestion des services de santé) – Au point 2.3, biffer les conditions de maintien et de promotion.

Les nouveaux documents peuvent être remis au Secrétariat général.

SUIVI : Faculté des arts et des sciences sociales

16. CRÉATION D'UN NOUVEAU COURS – EDUC6000/EDUC7000 (doc. 7/15-16)

Le président présente une demande de la Faculté des sciences de l'éducation, demande qui fait état de la création d'un nouveau cours à double-sigle intitulé *Enseignement universitaire*. Le double-sigle est EDUC6000/EDUC7000.

Ce nouveau cours serait offert en priorité aux nouvelles professeures, aux nouveaux professeurs et aux bibliothécaires embauchés à l'Université. De plus, les doctorants de toutes les disciplines pourront choisir le cours comme cours hors programme. Le cours sera également offert aux étudiantes et aux étudiants inscrits au 2^e cycle.

Le Comité fait les commentaires suivants :

- On ne peut « double-sigler » un cours dans la même discipline.
- Le cours va-t-il réellement attirer des professeurs ayant déjà le Ph. D.? Est-ce que ce cours doit être une condition d'embauche?
- Certains membres estiment que le cours prépare à l'enseignement universitaire. Il s'agit d'un avantage pour le doctorat ou l'employé lorsque vient le temps de l'embauche et/ou des évaluations de promotion et de permanence.

Le Comité est d'avis qu'on élargit la banque de cours offert et que ce cours s'adresse à plusieurs destinataires.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 14-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve d'une correction au niveau du sigle, que le Comité de programme accepte la création du cours EDUC7000 Enseignement universitaire. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

17. RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE DE COURS OFG – HIST (doc. 8/15-16)

Le Comité des programmes examine la nouvelle proposition de renouvellement des cours HIST de la banque de cours globale d'OFG.

Le Comité des programmes reconnaît le travail du département. Vingt-deux cours ont été examinés et reliés à des objectifs de formation générale très précis. Cela étant dit, le Comité des programmes estime qu'il faut mieux arrimer les cours et les objectifs. Le Comité souhaite que l'on élimine des lourdeurs et que l'on cible davantage les cours et les OFG.

Suivi : Faculté des arts et des sciences sociales

18. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE CYCLES SUPÉRIEURS 22.2, 31 ET 32 (doc. 9/15-16)

Le président présente les modifications proposées aux règlements 22.2, 31 et 32 des cycles supérieurs.

Règlement 22.2 : on propose d'abaisser la note minimale exigée à la maîtrise pour le passage direct au doctorat sans compléter la thèse de maîtrise de 4,0 à 3,7.

Règlement 31 et Règlement 32 : on propose d'harmoniser le libellé des règlements de 2^e et 3^e cycles. On précise que la condition d'affectation à la direction d'une thèse est le statut de membre de l'Assemblée de la FESR.

Le Comité des programmes discute des modifications et la proposition suivante est mise aux voix :

R : 15-CPR-151106

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications aux règlements de cycles supérieurs 22.2 – Conditions générales (3^e cycle), 31 – Thèse (2^e cycle), article 31.3.1, et 32 – Thèse (3^e cycle), article 32.4.1. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

19. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS 2 (PROGRAMMES), 2.01 (PROGRAMMES RECONFIGURÉS) ET 1.6.3 (COURS AU CHOIX) (doc. 10/15-16)

Le président présente une proposition de modifications de règlements en lien avec le projet de la reconfiguration des programmes ainsi que la création de nouveaux règlements. Il rappelle qu'un règlement transitoire avait été adopté par le Sénat académique en 2012 et révisé en 2013. Les nouvelles modifications sont nécessaires puisque le déploiement des derniers programmes reconfigurés est prévu à l'automne 2016.

Les modifications proposées portent sur les règlements 1.6.3 (Cours au choix), 2.1 (Structure des programmes), 2.1.1 (Baccalauréat spécialisé), 2.1.1.1 (Structure), 2.2 (Baccalauréat avec spécialisation), 2.2.1 (Structure), 2.3 (Baccalauréat avec majeure et mineure), 2.3.1 (Structure de la majeure), 2.3.2 (Structure de la mineure), 2.4 (Baccalauréat bidisciplinaire), 2.4.1 (Structure), 2.5 (Baccalauréat avec double majeure), 2.5.1 (Structure), 2.5.2 (Admission), 2.6 (Baccalauréat multidisciplinaire), 2.6.1 (Structure), 2.7 (Baccalauréat appliqué), 2.7.1 (Structure), 2.8 (Grade d'associé), 2.9 (Baccalauréat d'études individualisées), 2.9.1 (Structure),

Les nouveaux règlements sont : 2.10 (Baccalauréats combinés en éducation), 2.10.1 (Structure du programme combiné en enseignement primaire – B.A.-B.Ed.), 2.10.2 (Structure des programmes combinés en enseignement au secondaire) et 2.10.3 (Structure du programme spécialisé en éducation musicale).

25. MODIFICATION DU PROGRAMME COURT EN GESTION DOCUMENTAIRE (doc. 17/5-16)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 Condition de maintien – Travail social

Ce point a été traité au point 11.3.

26.2 Baccalauréat en travail social – modification au CPR-10

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

27. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Comité des programmes est à déterminer.

28. CLÔTURE

La séance est levée à 16 h 30.

Contresigné le _____

André Samson, président



Lynne Castonguay, secrétaire générale